

Avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'école de TECOU

Entre

La commune de Técou, représentée par son maire Monsieur Jean-François BAULES dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 décembre 2025.

Préambule

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales

En vertu de ses statuts en vigueur depuis l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025, la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 s'est dotée des compétences suivantes :

- « Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaire du territoire et de services aux écoles »,
- « Gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaire du territoire »,
- « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant que par procès-verbal en date du 21 mars 2018, la commune de Técou a mis à disposition les bâtiments, sis 4 le Bourg 81600 Técou et 220 route de Técou, affectés à l'exercice des missions scolaires, périscolaires et de restauration scolaire ;

Considérant que le bâtiment scolaire est devenu trop petit en termes de superficie pour accueillir les élèves de maternelle notamment dans le cadre des activités scolaires et périscolaires

Considérant que la commune de Técou est propriétaire d'un bâtiment « Gîte de Técou » sise, 6, Le Bourg 81600 Técou

Considérant que ce bien était libre de tout engagement contractuel

Considérant que le gîte de Técou en raison de sa configuration, sa superficie et son accès accolé à l'école et au restaurant scolaire apparaît être un espace privilégié pour l'accueil d'élèves de maternelles dans le cadre des activités scolaires et périscolaires

Considérant que dans le cadre de sa compétence scolaire, périscolaire, la Communauté d'agglomération sollicite de la commune de Técou de disposer du bâtiment « Gîte de Técou »

Considérant que le bâtiment n'abritant pas de service communal et qu'il n'avait pas de personnel affecté, il n'y a pas lieu d'établir une fiche d'impact

Article 1-Ajout du bâtiment « Gîte de Técou » :

Les parties conviennent d'intégrer à l'article 2 du procès-verbal de mise à disposition de l'école, le bâtiment « Gîte de Técou » situé au 6, le Bourg 81600 Técou, référence cadastrale, (C1129 en partie) utilisé pour les besoins scolaires et périscolaires dont la compétence est exercée par la Communauté d'agglomération.

Les parties conviennent d'intégrer un D/ de l'article 2.1 Bâtiment « gîte de Técou » comme suit :

D/Bâtiment dite de Técou :

- 6, le bourg 81600 Técou
- Référence cadastrale : (C1129 en partie) pour une contenance de 85.12 m²

Enfin, il conviendra de réactualiser le tableau descriptif avec les surfaces du nouveau bâtiment « Gite de Técou » afin d'intégrer les éléments tel que décrit ci-dessous :

Descriptif	Superficie estimée	Descriptif	Superficie estimée
A/ECOLE		Réserve décartonnage	6,82m ²
Hall		Office lavage	7,88m ²
Classe 2 rdc		Vestiaire	6,74m ²
Sanitaires		Sanitaires	8,78m ²
Vestiaires rdc		TOTAL	151m ²
Classe 1 rdc		3/ALAE étage salle des fêtes	
Salle de repos		Hall	16,70m ²
Hall palier		Sanitaires	12,90m ²
Classe 3 étage		Bureau direction	16,71m ²
Classe 4 étage		cyberbase	21,50m ²
Salle des professeurs étage		Espace des grands	60,36m ²
Bureau directeur étage		Salle pluri activités	19,10m ²
Salle informatique étage		Salle motricité	59,36m ²
Dégagements		Bibliothèque partagée	25,02m ²
TOTAL	848m ²	Salle activités manuelles	21,64m ²
B/RESTAURANT SCOLAIRE		TOTAL	253,29m ²
Réfectoire	63,44m ²	4/Gite de Técou	85.12
Office principal	36,71m ²	Salle de motricité RDC	39.45
2 salles office cantine	14,68m ²	Sanitaire RDC	1.97
Salle légumerie	5,95m ²	Salle d'eau RDC	2.85
		Placard	0.60
		Dégagement	5.42
		Pallier	3.64
		Salle stockage 1 étage	14.20
		Salle stockage 2 étage	17.04
TOTAL estimatif intérieur			

Les parties conviennent de réactualiser l'article 2.2 Divers tel que décrit ci-dessous afin d'intégrer le bâtiment « Gite de Técou pour le calcul des fluides.

Les références de compteurs pour le gite de Técou sont :

Electricité : Référence PRM 23286975342574

Eau Potable : Référence n° 17JA279294

La clé de répartition des fluides sur le bâtiment du gite de Técou est précisée ci-dessous :

Electricité : CAGG (100%)

Eau : CAGG (100%)

La Communauté d'agglomération disposera des droits et obligations du propriétaire sur le bâtiment entier précité et pourra notamment effectuer tout type de travaux nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Article 2 – Modification des valeurs comptables :

Les Parties conviennent de modifier la valeur comptable du bien de la commune afin d'intégrer la valeur comptable immobilière du gîte.

La valeur comptable du bien s'élève à 1 695 178,77 euros.

Les parties conviennent d'ajouter à l'annexe 2 valeur comptable des biens immobiliers mis à disposition, la ligne correspondant au gîte de Técou telle que précisée ci-dessous :

Code	Numéro inventaire	Libellé	Valeur nette comptable
2158	19870001-2315	Cantine - Gite	3774,25

Article 3- Prise d'effet de la mise à disposition :

Les Parties conviennent que l'avenant prenne effet le jour de la dernière date de signature.

Article 4- Contrats en cours :

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents au bâtiment concerné par le présent avenant. La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de services publics, des contrats d'assurance ou de location, etc... et ce à compter de la date visée à l'article 2.

A ce titre, la commune de Técou fournira tous les documents qui peuvent être utiles à cette dernière pour la reprise des contrats.

Article 5 – Dispositions inchangées :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 6 – Litige :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Técou, le

Le Maire de Técou

Fait à Técou, le

Le Président de la
Communauté
d'agglomération

Jean-François BAULES

Paul SALVADOR